

Lettre circulaire AI n° 133 du 3 mars 1998

Examens préopératoires en relation avec des opérations de la cataracte exécutées ambulatoirement

(Art. 12 LAI)

Des opérations de la cataracte sont de plus en plus souvent exécutées ambulatoirement. Un contrôle ophtalmique 1 à 3 jours avant l'opération est nécessaire. Cette consultation qui est en relation directe avec l'opération de la cataracte peut être remboursée par l'AI.

En règle générale, les frais encourus sont les suivants: la consultation, le contrôle de la pression oculaire et les anti-inflammatoires non-stéroïdiens.